



Paris, le 19 mai 2026

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Social d'Administration des DDI du 18 mai 2026

Retrouvez [ICI](#) les éléments portés par FO en ouverture du CSA

Les points saillants issus de ce CSA :

Crise énergétique et ses effets:

→ À retenir :

- L'inflation repart de manière exponentielle, et le gouvernement vise à mettre à la diète les missions de service public et les conditions de travail et pouvoir d'achat des agents qui le servent. FO refuse cet horizon.
- Les premières mesurottes sur l'assouplissement du télétravail sont nécessaires et à traduire dans les faits, mais ne seront pas suffisantes dans la durée !

Suivi départemental des SGCD:

→ À retenir :

- Seulement 1/3 des départements ont mis en place leur comité de suivi, pourtant imposés par instruction du SG du MI aux Préfets suite aux préconisations d'une inspection générale. Comme quoi chaque préfet peut vraiment déroger à tout !
- Un rappel ferme leur sera adressé.

Suivi des restructurations :

→ À retenir :

- La liste continue de s'allonger... FO veille à ce qu'aucune opération ni aucun agent ne soit oublié sur le bord de la route, et alerte sur l'impact accru des restructurations en période de flambée des coûts de transport domicile/travail et de difficultés de mobilité.

Fermeture des services d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) :

- À retenir :** Le service public et ses agents vus comme des variables d'ajustement de décisions politiques contradictoires. FO pose ses conditions pour gérer « au moins pire » un vrai plan social.

Crédits de fonctionnement/immobiliers/informatiques au bénéfice des DDI :

- À retenir :** FO/DDI exige une transparence au niveau national et local. Au plan national, une copie partielle et incomplète qui allume néanmoins certains témoins d'alerte !

Élections pro 2026 :

→ À retenir :

- Chaque DDI aura bien un Comité Social d'Administration et une Formation Spécialisée SSCT → N'hésitez pas à vous y investir en prenant contact avec vos représentants locaux FO
- Le vote électronique du 3 au 10 décembre s'annonce encore un peu galère → FO vous aidera à vous y retrouver !
- FO/DDI fera tout pour être sur la ligne d'arrivée pour continuer à défendre les agents, reste à voir si l'administration sera bien cette fois sur la ligne de départ...

À retenir des réponses de l'administration suite aux déclarations préalables :

Le présent CSA des DDI est présidé par la directrice des ressources humaines du Ministère de l'intérieur (MI), cette dernière nous confirmant l'arrivée du nouveau secrétaire général du ministère qui prend ses fonctions ce jour-même.

Elle souligne les points d'actualités avec les quelques mesures de la circulaire de la Fonction publique pour tenter de pallier les « difficultés » des agents et les élections blanches qui se dérouleront entre les 9 et 11 juin.

La diffusion de la circulaire du 5 mai dernier de la DGAFP a été assurée par le MI et devra être déclinée par « l'intelligence locale ».

→ **Avis à nos représentants locaux pour que soient inscrits dans les débats locaux les mesures prévues par cette circulaire afin qu'elles puissent au minima bénéficier aux agents des DDI, et faire remonter tout blocage en matière de télétravail volontaire.**

Point 1 POINT N°1: Point sur les textes relatifs aux élections professionnelles 2026 (pour avis)

a. Projet d'arrêté instituant les CSA :

De quoi parle-t-on ?

Cet arrêté crée et organise l'ensemble des **comités sociaux d'administration (CSA)** au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer, à tous les niveaux (ministériel, central, réseau, déconcentré et établissements publics).

Il définit leur **périmètre de compétence**, couvrant les services centraux, les préfetures, les SGCD, les DDI et certains opérateurs.



Le texte précise également la mise en place des **formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT)** et leur répartition territoriale. Il fixe les **modalités de composition, de représentation du personnel et de fonctionnement** des instances.

Enfin, il abroge les textes précédents (2022) et entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des instances.

Les positions de FO :

FO prend acte du maintien d'un CSA pour chaque DDI, d'une formation spécialisée pour chaque DDI, ainsi que du maintien des barèmes de 2022.

Dans une application directe sans prise en compte de nos revendications, la loi dite de « transformation de la Fonction Publique » permettait de supprimer toute instance de dialogue social national pour les DDI, et au sein des DDI. Nous prenons acte que le texte proposé ancre la création de CSA dans chaque DDI, et le maintien d'une instance nationale dédiée aux DDI.

La loi TFP permettait de supprimer les instances dédiées à l'HSCT dans les directions de moins de 200 agents. Nous prenons acte que le texte proposé ancre la création de formations dédiées à cette question dans l'ensemble des DDI, même si cela ne saurait compenser la suppression des CHSCT.

La loi TFP vise à diminuer le nombre de représentants dans les instances. Nous prenons acte que les textes précédemment adoptés en cette instance permettent de maintenir les barèmes de 2018 et 2022.

La loi TFP vise donc le pire, le texte présenté en est le fruit. Pour autant, il permet d'éviter le pire pour les DDI grâce aux ouvertures concédées en réponse à nos demandes.

Mais cela n'enlève rien à contexte ambiant de découragement des agents de s'investir dans leurs mandats actuels ou futurs et d'affaiblissement global du rôle des instances.

En conséquence, FO s'abstient sur le projet d'arrêté instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer, en particulier ses articles 4.2 et 5.

Votes sur le projet d'arrêté:

POUR : UNSA - CFDT

Abstention : FO – CGT et Solidaires

CONTRE :

À retenir des débats :

Il est pris acte des positions des représentants des organisations syndicales.

b. Projet d'arrêté sur le vote électronique 2026

De quoi parle-t-on ?

Ce projet d'arrêté encadre l'**organisation du vote électronique par internet** pour les élections professionnelles 2026 au ministère de l'intérieur et des outre-mer. Il rend le vote électronique **obligatoire pour toutes les instances** (CSA, CAP, CCP, etc.) et fixe la période de scrutin du 3 au 10 décembre 2026.

Le texte détaille les **garanties de sécurité** : expertise indépendante, chiffrement des votes, gestion des clés et supervision technique.

Il précise les **modalités pratiques pour les électeurs** (authentification, code de vote via ENSAP, bornes de vote, assistance).

Enfin, il organise le **dépouillement, la centralisation des résultats et la conservation des données**, ainsi que les voies de recours.

Les positions de FO :

Pour FO, les conclusions et préconisations de la mission d'inspection issue du fiasco 2022 en DDI n'ont pas toutes été prises en compte. Doit-on être plus confiant en 2026 ? L'avenir nous le dira, mais nous n'avons aucun moyen de le savoir à notre niveau. Sauf que les premiers tests effectués par certains ministères coactionnaires de l'ATE et cocontractant avec le même prestataire de vote électronique n'invitent aucunement à la confiance aveugle !

FO exige l'établissement d'un « plan B » activable dans un délai de prévenance suffisant pour organiser un scrutin dans des conditions acceptables.

Avec la généralisation du vote électronique sans alternative réelle, le tout numérique devient la norme, avec un risque d'exclusion de certains agents (fracture numérique, accès limité, conditions de travail). Malgré les garanties techniques affichées, la complexité du système (chiffrement, clés, prestataires) éloigne les opérations de contrôle direct par les organisations syndicales. Les délégués de liste ne participent pas à certaines instances clés (ex : supervision technique), limitant leur capacité de contrôle effectif. Par contre, ils sont appelés à faire une partie du travail de l'administration (saisie des candidatures).

L'organisation du vote repose, elle, en grande partie sur une solution technique externalisée, posant des questions de souveraineté, de maîtrise et de confiance... et impliquant des coûts directs et indirects très importants. Que d'énergie déjà dépensée depuis plus d'1 an, là où il fallait 9 mois pour préparer un vote à l'urne.

Pour les agents des DDI, la multiplication des identifiants, mots de passe, codes ENSAP... reste d'actualité à défaut d'avoir pu mettre en place une solution de vote souveraine.

Pour l'ensemble de ces motifs, FO vote contre le projet d'arrêté.

Votes sur le projet d'arrêté:

POUR : UNSA

Abstention : Solidaires – CFDT

CONTRE : FO – CGT

À retenir des débats :

Concernant les élections tests, un retour d'expérience est prévu à chaud le 17 juin prochain suite au vote de quelques 25000 électeurs.

À la demande de FO de prévoir un plan B, ce dernier sera donc bien prêt et inclura un vote par correspondance.

Si l'ENSAP ne fonctionne pas, il est prévu un réassort avec des enveloppes, sinon, des votes à l'urne.

Le prestataire étant différent par rapport à 2022, il n'y aura plus qu'un scellement des BCVE (bureaux centraux de vote électronique) et non des BVE. Ce dernier sera assuré 48h avant la date de début des élections.

Désormais un BVE est composé d'un président, un secrétaire et un secrétaire-adjoint, il n'y plus de vice-président.

Pour ce qui concerne les représentants du personnels, chaque OS pourra désigner un délégué et un adjoint.

Un électeur pourra accéder aux scrutins depuis n'importe quel terminal et outil (ordinateur pro ou perso, téléphone portable pro ou perso... et sans utilisation requise d'un navigateur particulier).

Les bornes de vote seront testées pendant les élections blanches, mais elles seront installées sur la seule demande des services....

Pour les matricules des agents, des expériences de « permanences » seront assurées avec quelques services et tout est mis en œuvre pour assurer les « parcours matricules ».

Les ministères sociaux, la Guyane, la Haute-Garonne et la Moselle participeront aux élections blanches.

Les réponses abordées par l'administration ne doivent pas être synonymes de mettre la poussière sous le tapis... Par exemple, avec l'absence de scellement dans les BVE locaux, alors que 2/3 de ces BVE en 2022 présentaient des anomalies des listes d'électeurs. C'est pourquoi la fiabilisation des bases RH dans chaque service est primordiale, mais avec les grandes difficultés que les agents ont rencontrées lors de la vérification de leurs données, la priorité n°1 du MI reste la fiabilisation des données dans les SIRH, puis la bonne affectation des lignes des scrutins à chaque agent.

Chaque service testeur doit à ce jour vérifier ces données pour que les

automatisations mises en œuvre par les équipes techniques conduisent à une fiabilité maximale.

Les SGCD puis les services gestionnaires RH continueront de fiabiliser les données pendant l'été pour pouvoir atterrir en septembre avec des données finalisées.

FO s'oppose également à la volonté de l'administration d'afficher, même de manière « confidentielle », les listes électorales des agents avec leur numéros de matricule, seule donnée qui permettra d'accéder aux différents scrutins. FO propose une notification individuelle via la chaîne hiérarchique.

Point 2 *Point sur les textes relatifs aux élections professionnelles 2026 au sein du ministère de l'Intérieur et du ministère des outre-mer (pour information)*

De quoi parle-t-on ?

Les textes suivants sont abordés pour information :

- Projet d'arrêté relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des comités sociaux d'administration relevant du ministère de l'Intérieur et du ministère des outre-mer;
- Projet d'instruction aux services relative à l'organisation des élections professionnelles 2026.

Cette instruction précise l'ensemble des modalités d'organisation des élections professionnelles 2026 au ministère de l'intérieur et des outre-mer. Elle confirme la généralisation du vote électronique, modalité exclusive pour l'ensemble des scrutins.

Le scrutin se déroulera du 3 au 10 décembre 2026, avec une organisation centralisée pilotée par les directions RH ministérielles.

Elle détaille un cadre réglementaire nouveau, intégrant les évolutions issues de la loi dite de Transformation de la Fonction Publique.

Le document fixe un calendrier précis et contraint (listes électorales, candidatures, professions de foi, recours).

Il encadre les conditions pour être électeur, avec des règles complexes selon les statuts, positions administratives et affectations.

Une attention particulière est portée à la fiabilisation des données RH (SIRH) conditionnant les listes électorales.

L'instruction détaille les modalités de dépôt des candidatures et de contrôle de leur recevabilité.

Elle précise également les modalités de vote, d'assistance aux électeurs et de dépouillement électronique.

Enfin, elle organise les recours et la sécurisation juridique des opérations électorales.

Les analyses de FO :

Nous ne reviendrons pas sur les sujets déjà portés à l'occasion des points précédents.

FO pointe concernant le projet d'instruction:

Une complexité extrême du dispositif électoral

Multiplication des règles selon les statuts, positions administratives et affectations → risque d'erreurs, d'incompréhension et de contentieux (cf. pages 11 à 18 sur la qualité d'électeur).

→ *Formations des gestionnaires RH et OS à venir*

Une dépendance critique à la qualité des données RH (SIRH)

La fiabilisation des listes électorales repose sur des données souvent imparfaites → risque d'oubli d'électeurs ou d'erreurs massives.

→ *Fiabilisation des données jusqu'à la veille du scellement des urnes, mais vu avec l'opérateur, les données seront arrêtées 48h avant le scellement des urnes. L'administration recherche à alléger les charges de travail des SGCD et une info mensuelle est réalisée, avec un espace Resana dédié et une boîte fonctionnelle spécifique créée par le MI.*

Un gel des mobilités impactant les droits des agents

Le gel des mobilités (septembre → décembre 2026) pour stabiliser les listes électorales peut pénaliser les parcours professionnels.

→ *Mobilités calées en interministériel et possibles jusqu'au 01/10/2026 pour l'ensemble des périmètres avec l'ouverture d'un nouveau cycle possible en décembre.*

Une centralisation de l'organisation des élections

Pilotage très concentré au niveau ministériel → affaiblissement du rôle des services locaux et des représentants de proximité... et de détection/correction des listes électorales. Sans parler du désengagement de la chaîne hiérarchique.

→ *Une présentation est prévue et est en cours de préparation par le MI et formations évoquées plus haut, mais tout cela reste « technique »...*

La confusion entre les rôles de délégués de liste et membres de B(C)VE est notée. Des formations/webinaires expliqueront ces rôles pour qu'aucun doute ne subsiste.

Calendrier extrêmement contraint

Délais courts pour candidatures, corrections et recours → risque d'exclusion ou d'irrégularités non corrigées.

→ *Une communication sera également faite par le MI sur ce point*

Risque de baisse de participation

Complexité + dématérialisation + perte de repères collectifs (bureau de vote physique) = participation potentiellement en baisse.

→ *L'administration estime que l'accès aux votes est assuré via ordi et téléphone portable pro et perso ; elle met en place des bornes de vote électronique dans les services adaptés qui le nécessitent et dont l'effectif est d'au moins 50 agents. Le recensement des sites concernés est en cours.*

Sécurisation juridique au détriment de la lisibilité

Le texte est très cadré juridiquement mais peu lisible pour les agents → déconnexion entre cadre réglementaire et appropriation réelle.

→ L'administration se réfère aux manquements constatés lors du précédent exercice et sort donc ceintures et bretelles...

Pour les déclarations individuelles, le modèle présenté en GT nous a été

adressé et ce document unique est destiné à faciliter le rôle des SGCD qui aura en charge les validations de candidatures.

Pour le pré-scellement des urnes, les BVE seront bien invités à pré-scanner leurs urnes, à voir si ce sera en présence ou non de représentants d'OS...

À retenir des débats :

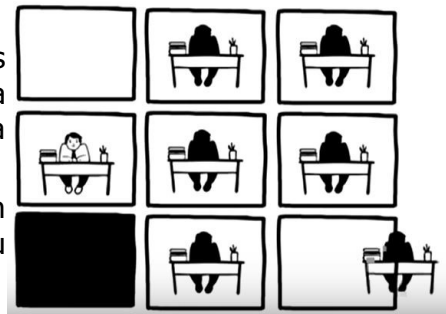
L'administration indique partager l'ensemble des points de vigilance soulevés par FO.

Point 3 Bilan des restructurations pour l'année 2026

De quoi parle-t-on ?

Voici quinze ans que les instances locales et nationales des DDI consacrent une bonne part de leur énergie à traiter des effets des restructurations en cascade. À la demande

des OS, l'administration centrale a accepté de réaliser un suivi des restructurations locales... et ce n'est pas du luxe, même pour elle !



Les positions de FO :

FO pointe l'importance de ce travail de suivi des opérations de restructuration prévues/en cours/finalisées, ainsi que de la mobilisation des mesures d'accompagnement individuelles en étant issues. FO souligne une nouvelle fois que leur mobilisation relève souvent du parcours du combattant pour les agents, y compris pour faire valoir la priorité légale en matière de mobilité. Une mobilité rendue encore plus difficile dès lors que les plafonds d'emplois de certains ministères sont en nette baisse ou ne serait-ce que gelé... FO rappelle sa demande que tout changement de résidence administrative soit accompagné d'un arrêté d'affectation. FO en appelle enfin au respect de la nécessaire présentation des projets d'arrêtés dans les instances locales.

À retenir des débats :

A la demande de FO, l'administration apporte les éléments de réponse aux détails présentés, notamment la durée maximale des 3 ans qui n'est pas proposée. Cette durée est donc comprise entre 1 et 2 ans et la DGAFP, interrogée sur ce point, n'a pas de position de principe avec des pratiques différentes constatées d'un ministère à un autre.

FO insiste donc pour que les droits des agents soient mobilisés et pendant les durées maximales requises.

Point 4 Situation budgétaire programme 354

De quoi parle-t-on ?

Un budget 2026 présenté précédemment comme constant pour le fonctionnement courant, en légère hausse pour l'immobilier et l'informatique. Sauf que l'inflation s'invite au menu !

Sous pression des organisations syndicales, l'administration dresse depuis 2024 un tableau de bord des dépenses non mutualisées du programme 354 au bénéfice des DDI. Une copie partielle et incomplète qui allume néanmoins certains témoins d'alerte !

| | 2024 |
|---|-------------|
| Total hors titre 2 total | 569 210 525 |
| Dont hors titre 2 - DDI | 69 667 977 |
| Hors titre 2 - Fonctionnement courant | 203 406 944 |
| Dont hors titre 2 - Fonctionnement courant - DDI | 28 969 819 |
| Dont hors titre 2 - Dépenses immobilières de fonctionnement | 274 169 852 |
| Dont hors titre 2 - Dépenses immobilières de fonctionnement - DDI | 38 350 675 |
| Dont hors titre 2 - Dépenses immobilières d'investissement | 47 279 633 |
| Dont titre 2 - Dépenses immobilières d'investissement - DDI | 1 111 901 |
| Hors titre 2 - Informatique | 44 333 371 |
| Hors titre 2 - Informatique - DDI | 1 235 582 |

Ces dépenses ne concernent donc que les dépenses non-mutualisées

| Synthèse des dépenses non mutualisées | | |
|--|--------------------|-----|
| | 2025 | |
| Hors titre 2 total | 590 108 139 | |
| Dont Hors titre 2 - DDI | 68 067 892 | 12% |
| Hors titre 2 - Fonctionnement courant | 209 895 923 | |
| Dont titre 2 - Fonctionnement courant des DDI | 23 434 179 | 11% |
| Hors titre 2 - Dépenses immobilières de fonctionnement (occupant) | 267 698 024 | |
| Dont dépenses immobilières de fonctionnement (occupant) des DDI | 38 832 283 | 15% |
| Hors titre 2 - Dépenses immobilières d'investissement | 57 272 512 | |
| Dont hors titre 2 - Dépenses immobilières d'investissement des DDI | 2 332 295 | 4% |
| Hors titre 2 - Dépenses numériques | 54 419 729 | |
| Hors titre 2 - Dépenses numériques des DDI | 3 469 135 | 6% |

Les positions de FO :

FO alerte d'ores et déjà sur les premières conséquences de la circulaire FP du 5 mai 2026 sur les moyens dédiés à la réalisation des missions, à la formation des agents et à leurs conditions de travail. Question : quelles sont les projections du MI pour ce qui est d'assurer la continuité du fonctionnement courant des DDI à iso-budget ?

Pour ce qui est du suivi des crédits affectés aux DDI en 2025 :

Les indicateurs présentés depuis 2024, certes imparfaits mais qui ont le mérite d'exister, visent à répondre notre demande récurrente: assurer la transparence du partage des crédits entre différentes sphères de l'ATE. Les 2 premiers exercices "vus des agents" traduisent surtout une réalité préoccupante : les DDI restent la variable d'ajustement d'une administration territoriale de plus en plus mutualisée, centralisée et opaque dans sa gestion budgétaire.

Les deux présentations reposent d'abord sur un argument méthodologique : il serait "très difficile" d'identifier précisément les crédits consacrés aux DDI en raison des centres de coûts multiples et des mécanismes de mutualisation.

Cet argument est révélateur d'un problème plus profond : après plusieurs années de réformes (SGCD, mutualisations régionales et départementales, centralisation des achats), le programme 354 semble lui-même incapable de retracer clairement ce qui revient réellement aux DDI. Pour les agents, cela nourrit un sentiment de dilution progressive de leurs moyens dans une logique de "pot commun".

Les documents reconnaissent explicitement que de nombreuses dépenses essentielles aux conditions de travail des agents sont désormais mutualisées : informatique, loyers, fluides, parc automobile, marchés juridiques ou numériques. Or cette mutualisation n'est pas neutre. Elle retire aux DDI toute visibilité sur leurs moyens propres et réduit leur capacité d'arbitrage local. Pour les agents, cela se traduit très concrètement par :

- des difficultés croissantes à obtenir des équipements ;
- des arbitrages immobiliers éloignés des besoins métiers ;
- des tensions sur les véhicules de service ;
- des choix numériques décidés "en centrale" sans prise en compte des réalités de terrain.

L'évolution entre 2024 et 2025 des crédits "non mutualisés" est particulièrement éclairante.

En 2024, les crédits hors titre 2 identifiés comme revenant aux DDI représentaient 69,7 M€ sur un total de 569,2 M€, soit environ 12,2 %.

En 2025, ils passent à 68,1 M€ sur 590,1 M€, soit environ 11,5 %.

Autrement dit :

- le budget global augmente ;
- mais la part identifiable revenant directement aux DDI diminue en proportion ;
- et baisse même légèrement en valeur absolue (-1,6 M€ environ).

Cette évolution est politiquement lourde de sens : les DDI voient leur poids relatif continuer à décroître dans le programme 354.

L'analyse par catégorie est encore plus parlante :

- Fonctionnement courant des DDI :
 - 2024 : 28,97 M€
 - 2025 : 23,43 M€
 - soit une chute d'environ 5,5 M€ (-19 %).
 -

C'est probablement l'élément le plus préoccupant pour les agents, alors même que les coûts explosent. Derrière cette baisse se cachent potentiellement :

- moins de marges pour les achats du quotidien ;
- davantage de restrictions locales ;
- une pression accrue sur les déplacements, formations et équipements.

En parallèle, les dépenses immobilières d'investissement identifiées pour les DDI augmentent :

- 1,11 M€ en 2024 ;
- 2,33 M€ en 2025.

Cette hausse permet au ministère de l'Intérieur de mettre en avant un effort immobilier, notamment via l'ouverture de nouveaux dispositifs comme l'EMIR puis le PNE.

Mais cet affichage doit être relativisé :

- les montants restent faibles à l'échelle nationale ;
- ils arrivent après des années de sous-investissement ;
- et ils concernent surtout des opérations immobilières de rationalisation ou de sécurisation, sans répondre immédiatement à la dégradation quotidienne des conditions de travail.

Même constat sur le numérique :

- 1,24 M€ identifiés DDI en 2024 ;
- 3,47 M€ en 2025.

Le ministère de l'Intérieur valorise ici les dépenses "mutualisées" (Noemi, Windows 11, raccordement RIE...).

Mais, vus des agents, ces dépenses relèvent souvent davantage d'une mise à niveau technique imposée que d'une

amélioration concrète des outils de travail. Beaucoup d'agents constatent encore :

- la multiplication des outils non interopérables (y compris des formats de fichiers utilisés par la centrale non compatibles avec les outils « open source » dont se contentent les services) ;
- des contraintes de sécurité paralysantes ;
- des matériels vieillissants ;
- et des applicatifs métiers dégradés.

Le document cherche aussi à justifier l'égalité du "sac-à-dos" entre agents de préfecture et de DDI (3592 €/agent). Mais cette comparaison pose justement question. Les missions des DDI impliquent souvent :

- déplacements techniques ;
- contrôles terrain ;
- véhicules spécialisés ;
- matériels métiers ;
- accueils techniques du public ;
- contraintes immobilières spécifiques.

Traiter de manière identique préfectures et DDI revient donc à nier la spécificité des missions techniques et opérationnelles exercées par les agents des DDI.

Enfin, ces documents traduisent un basculement plus profond : les DDI ne sont plus pilotées comme des services ministériels de plein exercice mais comme des composantes administratives mutualisées de l'ATE.

La logique budgétaire présentée n'est plus celle :

- d'un financement par politique publique ;
- mais d'une gestion de "support administratif" pilotée par le programme 354.

Pour les agents, cela alimente le sentiment :

- d'un effacement progressif des compétences ;
- d'une perte d'autonomie ;

- d'une dépendance croissante aux SGCD et aux arbitrages préfectoraux ;
- et d'un décrochage continu entre les ambitions affichées des politiques publiques et les moyens réellement disponibles sur le terrain.

Ce bilan motive d'autant plus FO/DDI à demander la poursuite d'un exercice nécessaire même imparfait au niveau national, ainsi qu'une déclinaison locale au sein des instances formelles des DDI et/ou des comités locaux SGCD.

À retenir des débats :

L'administration nous affirme que les choix locaux sont tellement disparates en termes d'arborescences budgétaires d'un département à l'autre qu'il est impossible de déterminer plus avant les répartitions de dépenses. Ce n'est d'ailleurs pas son objectif, rappelant que le choix de la création du BOP 354 est bien d'afficher les dépenses inhérentes aux MI et à ses services déconcentrés que sont les préfectures et les DDI... d'un seul bloc.

Pour l'immobilier, le MI reconnaît que les montants cibles semblent insuffisants, mais ces derniers restent des choix de sécurisation des dépenses liées à des projets qui doivent être assumés par la DIE, mais dans le doute...

Concernant le « sac à dos » moyen par agent, ce dernier reste une dotation spécifique de crédits de fonctionnement ramenée au nombre d'agents soutenus, pour un traitement égalitaire sur le territoire. Cette donnée budgétaire varie

donc d'une année à l'autre sans véritablement de sens donné aux besoins assurés ou non des conditions de travail...

A ce stade, le MI n'a pas d'informations sur les gels potentiels de crédits 2026 et les impacts sur les coûts énergétiques à iso-budget... Il espère que les sur-coûts, notamment en carburants, soient compensés. Ces sur-coûts pourront aussi être ajustés avec les divers projets immobiliers en cours dont les coûts seront à ré-évaluer.

FO allume donc des clignotants sur l'évolution des données affichées d'une année sur l'autre et attire l'attention sur les attributions des crédits devant bénéficier aux agents de DDI, ce que ne partage pas l'administration du MI au niveau national pour qui le préfet est la garant du bon fonctionnement de ses services territoriaux. A l'aveugle, cela devrait nous rassurer ?

Point 5 Impact sur les services d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) de l'annonce de la fin des contrôles mis en place depuis le Brexit entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

De quoi parle-t-on ?

Les sites d'inspection sanitaire aux frontières (SIVEP) ont été mis en place en 2021 après le Brexit pour gérer les flux entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, avec le recrutement de plus de 230 agents.

La perspective d'un accord UE/Royaume-Uni visant à supprimer les contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation des produits agroalimentaires remet aujourd'hui en cause l'existence même de ces missions.

Cela conduirait à la suppression des missions d'inspection aux frontières avec le Royaume-Uni et, à terme, à la fermeture des sites concernés, sans qu'aucune date de mise en œuvre ne soit encore arrêtée.

Actuellement, le dispositif comprend 8 sites d'inspection, dont 5 créés spécifiquement pour le Brexit en Bretagne, Normandie et Hauts-de-France.

Ces structures emploient 335 agents, composés à la fois de titulaires, stagiaires et contractuels, avec une forte proportion d'agents contractuels recrutés pour répondre à l'urgence du Brexit.

Cette restructuration illustre concrètement le fait que l'organisation des services publics et la situation des agents ne constitue qu'une variable d'ajustement de décisions politiques contradictoires.



Les positions de FO :

Pour FO, si une minorité d'agents concernés relèvent de ce CSA, le dossier doit être traité de manière uniforme quelle que soit l'instance.

FO a adressé le 27 octobre dernier une liste de 52 questions recensées par nos collègues affectés en SIVEP. Depuis, l'administration a mis en place des réunions et un accompagnement des agents par les IGAPS, mais de nombreuses questions pratiques restent malgré tout sans réponse.

L'Administration justifie cette absence de réponse par les incertitudes concernant l'échéance encore incertaine de mise en place de l'accord.

Pour FO, la date de mise en œuvre n'a pas d'incidence sur les modalités de mise en œuvre ni sur leurs conséquences financières ou logistiques qui inquiètent légitimement nos collègues.

Les réponses doivent être apportées **sans délai** concernant :

- **La cartographie des effectifs :** la version en cours date de décembre 2025. Quid des mouvements et départs déjà effectués et de leurs conséquences sur les effectifs et l'organisation des services ? Besoin également de clarifier la position des stagiaires ainsi que celle de CDD non renouvelés sous prétexte de DO alors que le MAASA affirme devoir maintenir les effectifs pour garantir la continuité de service.

- **Les questions pratiques restées sans réponse et la foire aux questions :** perspectives de postes proposés pour un reclassement, indemnités de départ volontaire et conséquences sur les droits à chômage, retraite anticipée pour les fins de carrière, requalification de B en A des chefs d'unité (CU qui managent en moyenne 60 personnes), respect et hiérarchisation des priorités légales, devenir des agents accueillis en détachement...

- **Droit à la formation**, notamment pour les cadres dont, pour l'instant, seuls les chefs de postes et leurs adjoints sont éligibles (mais pas les Chefs d'unités ni les chefs d'équipes pourtant cadres de proximité).

- **Le futur arrêté de restructuration** : Outre les questions pratiques déjà énoncées se pose également la durée de prise d'effet qui doit incontestablement s'étendre sur trois ans.

À retenir des débats :

Un échange une nouvelle fois décevant concernant des questions clairement posées qui deviennent de plus en plus stressantes et urgentes pour nos collègues. L'administration précise de plus qu'elle ne répondra que pour les sujets qui concernent les agents affectés en DDI (et non en DRAAF).

L'administration considère déjà les stagiaires comme des titulaires. La mobilisation des autres ministères pour les préparer à recevoir ces agents est engagée.

Si le second sommet de juin est maintenu, il ne concernera que des points politiques, mais pas les échéances.

Les agents recrutés sur des concours à portée locale ont été formés sur des com-

pétences qu'ils ne connaissaient pas et ont fait preuve d'une grande adaptabilité qui sera valorisée.

Les agents de DDPP en soutien sur des missions export pour le Royaume-Uni le font également pour le reste des pays tiers et la DGAL considère qu'ils ne sont pas affectés.

L'administration ne souhaite pas répondre aux questions concernant le plan de restructuration qui devront être repoussées lors du prochain groupe de travail MAASA en juin en présence de la Secrétaire générale du MAASA et de la Directrice générale de l'alimentation.

FO ne baissera pas la garde.

Point 6 Bilan de la mise en place des comités départementaux de suivi des SGCD

De quoi parle-t-on ?

L'administration dresse un état des lieux de la mise en place des comités de suivi locaux (CSL) dans les départements, prévus par la note de gouvernance du 3 décembre 2024 afin d'associer les organisations syndicales aux sujets relevant des SGCD.

Une première enquête réalisée en 2025 montrait une mise en œuvre limitée, avec seulement 33 % des départements ayant installé un CSL. Une nouvelle enquête menée en 2026 auprès de 80 directeurs de SGCD confirme une progression encore partielle du dispositif.

À ce stade, 29 départements ont effectivement mis en place un comité de suivi local, tandis que 25 envisagent encore de le faire et 26 ne souhaitent pas en instaurer.

Les sujets abordés dans ces instances concernent principalement les moyens budgétaires, la stratégie immobilière, les effectifs, l'action sociale ou encore les feuilles de route des SGCD.



Les positions de FO :

Pour FO, si le dialogue social formel dans chaque CSA de DDI suffisait pour obtenir des réponses et une transparence, nous ne demanderions pas des comités départementaux. Sauf que ce n'est aucunement le cas. Nous restons par contre attachés à ce que les CSA soient consultés chaque année sur le bilan du contrat de service et ses évolutions.

Nous constatons que suite à une instruction formelle du SG du MI, seuls le tiers des départements a commencé à donner suite : cela interroge...

Certain retours semblent marquer la difficulté à mobiliser les représentants du personnel pour y participer : si la charge professionnelle leur permettait d'user de leurs droits syndicaux entre 2 urgences et 3 postes vacants dans leur service, la question ne se poserait pas !

Par rapport aux positions du MI quant à la confiance aveugle faite à l'intelligence locale, FO rappelle que des instructions sont parfois nécessaires et parfois non suivies d'effets... Alors sans,...

À retenir des débats :

Avec un manque d'allant pour mettre en œuvre ces comités de suivi des SGCD au niveau local, les organisations syndicales se questionnent sur ce recensement.

L'administration propose donc que le SG du MI adresse une nouvelle instruction plus pédagogique pour mettre en place ces comités locaux dont l'intérêt est souvent mal perçu. Une instruction pour préciser qu'il faut mettre en œuvre une instruction, en somme...

